



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée Le Pountet 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 18h30,

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes 32300 BELLOC-SAINT-CLAMENS sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY Francis - Président.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Etaient présents : 49 délégués – 5 procurations

Secrétaire de séance : Mme EXTREMES Danièle, déléguée titulaire de la commune de BELLOC-SAINT-CLAMENS

Objet : Vente conteneurs d'occasion à des fins de recyclage.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que compte tenu de la mise en place des points d'apport volontaire des déchets ménagers et du nouveau mode de collecte, le syndicat mixte va être en possession de nombreux conteneurs de capacités diverses retirés sur les 92 communes adhérentes.

Il suggère la vente de ces conteneurs à des fins de recyclage.

Des propositions de prestataires pour la vente en gros pour la valorisation des anciens matériels :

- PLAST RECYCLING 5 bis rue De Branlac 33170 GRADIGNAN
- REVIPLAST Parc Océalim 3 rue Jean Mermoz 87270 COUZEIX
- DÉCHETS-PLASTIQUES E.M.C. BRUXELLES
- Groupe ESE France 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la vente des conteneurs de l'ancienne collecte au prix le mieux-disant.

Les futures recettes ont été portées au Budget Primitif 2025 à l'article 024 : « Produits des cessions d'immobilisations ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à vendre les conteneurs de diverses capacités au prestataire qui présentera la meilleure offre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme, Le Président Francis DUPOUEY



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande

Le 15 avril 2025 - Date d'affichage : 15 avril 2025